Réf. Farde e-Assemblées : 2498086

N° OJ : 52

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Culture.- Subsides complémentaires de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 85.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides complémentaires de fonctionnement pour un montant total de 85.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

1) 20.000,00 EUR à l'asbl Centre Culturel Bruxelles Nord - Maison de la Création;
2) 25.000,00 EUR à l'asbl Riches Claires;
3) 40.000,00 EUR à l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles.

- Article 76210/33202 du budget ordinaire 2022.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :